

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 janvier 2025

à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5

Votants :

- dont « pour » : 10
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 1

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Alain TRÉPEU, Benoît MARINÉ

Décision n°DB-2025-001 : ADMINISTRATION GENERALE**Marché d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour l'entretien des espaces verts de la communauté de communes. Il présente l'analyse des offres reçues pour les lots 1 et 2 et propose au bureau de retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 – Secteur Morlaàs, Buros et Lembeye : entreprise GUILHEM ET FILS, pour le montant de 40 060,00 € HT soit 48 072,00 € TTC/an ;
- Lot 2 – Secteur Soumoulou, Nousty, Pontacq et Ger : entreprise GUILHEM ET FILS, pour le montant de 20 120,00 € HT soit 24 144,00 € TTC/an.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent, y compris les avenants à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Thierry CARRÈRE

